

parmi les sauvages de la réserve des Songhees ; il n'y a eu que trois cas dans cette réserve ; sur la côte ouest, cependant, elle a fait six victimes.

L'absence presque générale de crime parmi les pupilles de l'Etat est également un sujet de félicitation. C'est sans doute grandement dû aux louables efforts que font pour leur amélioration morale les missionnaires des diverses dénominations religieuses qui exercent leur ministère parmi eux, ainsi qu'aux agents des sauvages et aux instituteurs qui résident sur les réserves. Les sévères dispositions de l'acte des sauvages, pour le châtement de ceux qui vendent ou donnent des boissons enivrantes aux sauvages, ont aussi fortement contribué à soustraire les sauvages au crime, parce que lorsqu'un sauvage se rend coupable d'une infraction à la loi on peut, dis-je, invariablement la faire remonter à un excès de boissons ; car bien qu'il n'y ait pas de peuple moins enclin que les sauvages à faire du mal à qui que ce soit lorsqu'ils sont sobres, ils deviennent furieux et capables de commettre les actes les plus abominables lorsqu'ils sont sous l'influence de la boisson. De là l'obligation qui incombe aux magistrats devant lesquels des personnes sont citées pour avoir vendu ou donné des boissons enivrantes aux sauvages, d'infliger des punitions sévères aux violateurs de la loi dans ces cas si sérieux. Il est cependant très agréable de remarquer dans les rapports des agents un témoignage universel rendu de la bonne conduite des sauvages dans toutes les parties du Canada.

C'est surtout sur l'agriculture que comptent pour vivre les sauvages qui habitent des réserves dans les parties les plus peuplées de l'Ontario ; tandis que ceux dont les réserves ne sont pas ainsi situées, combinent plus ou moins cette industrie avec la chasse et la pêche. On peut faire la même remarque pour les sauvages de Québec et des provinces maritimes.

La prospérité a, en général, couronné les efforts des sauvages des anciennes provinces qui tâchent de subvenir à leurs propres besoins ; et cette année, comme les années précédentes, le département n'a aidé que les vieillards, les malades et les infirmes.

Dans le Manitoba et le district de Kéwatin on a obtenu un semblable état de choses ; et l'on n'a été obligé de faire des dépenses pour les sauvages capables de travailler que pour remplir les engagements pris par le gouvernement en vertu des traités faits avec les sauvages de ces régions ; et comme ces obligations ne comportaient, outre les annuités à payer en vertu des traités, que la fourniture de bêtes à cornes et d'instruments aratoires aux bandes qui n'en avaient pas déjà reçu, les dépenses faites sous ce chef, tout en étant obligatoires, comme il est dit plus haut, étaient également conformes à la politique du département d'encourager les sauvages à se livrer à l'agriculture pour vivre.

Dans la Colombie-Britannique les sauvages ont également réussi à vivre de leur propre industrie, qui, je dois le dire, est très variée ; ils combinent l'agriculture, la culture des fruits et l'élevage avec la chasse aux phoques, la pêche, la chasse, le travail dans les mines, le coupage et le flottage du bois de construction, le travail dans les scieries, sur les chemins de fer, sur les fermes des colons, la construction et la réparation des chemins publics ; de fait, on trouve ces sauvages dans presque tous les métiers manuels excepté ceux qui exigent des ouvriers habiles ; et parmi ces derniers le département espère bientôt compter bientôt des représentants sauvages dans les élèves qui suivent les cours dans les diverses institutions industrielles, lorsqu'ils auront terminé leurs cours d'instruction dans les différents métiers qu'ils apprennent,